



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 09/01/2023  
Reçu en préfecture le 09/01/2023  
Affiché le 12/01/2023  
ID : 081-200034049-20230105-DPDB2023\_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2023-06  
DU JEUDI 5 JANVIER 2023

**Présents :** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Objet de la décision :** Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité d'Aménagement Concerté de Laboutarié – Vente d'une parcelle à la SARL DE LA FABRIÉ

Monsieur le Président expose que la société à responsabilité limitée « SARL DE LA FABRIÉ », spécialisée dans le secteur d'activité de soutien aux cultures, dont Monsieur Sébastien BRUYÈRE est le gérant, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Aménagement Concerté sise « La Plaine », Commune de Laboutarié (81120).

Un foncier, pris sur la parcelle cadastrée Section AH n° 57, d'une contenance de 3 161 m<sup>2</sup> sera cédé à la SARL DE LA FABRIÉ.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 12 € HT le m<sup>2</sup>, TVA sur coût total en sus ; soit 37 932 € HT (45 518,4 € TTC).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le sous-seing privé puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn